

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26081

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES REMPARTS, DES LICES ET DU CHÂTEAU DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Centre des monuments nationaux (CMN) et la Commune ont signé une convention afin de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité du monument pour en renforcer la mise en valeur. Elle prévoit également les conditions de mise à disposition, au profit de la Commune, de certains espaces du monument.

En effet, dans le cadre de cette convention, le CMN s'engage, sous réserve de disponibilité, à autoriser la Commune à occuper certains espaces du monument pour qu'elle y organise en son nom et sous sa seule responsabilité des manifestations culturelles et touristiques.

Dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet, la Ville a sollicité le CMN pour l'occupation temporaire du château, des lices et des remparts de la cité de Carcassonne du samedi 11 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

Le CMN consent à mettre à disposition les lieux susvisés du 11 juillet au 15 juillet 2026, sous réserve de la signature, par Monsieur le Maire, du contrat 2026.00776-L destiné à fixer les conditions et modalités de cette mise à disposition.

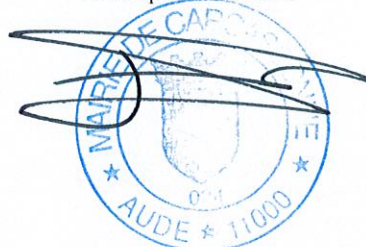
Dans le cadre de cette mise à disposition, la Ville s'acquittera de mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-seize centimes (1485,76€) TTC exclusivement au titre des frais d'accueil et de surveillance du site, l'occupation des lieux est gratuite.

La Ville est responsable de tout accident, dommages, ou troubles de toute natures causés par son équipe dans l'enceinte du monument. Elle prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le site. Elle s'engage à obtenir tous les certificats et autorisations délivrés par les autorités compétentes et à les respecter.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260709-33029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026